



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

pensions de réversion

Question écrite n° 12157

Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le mode de calcul des pensions de réversion lorsque le conjoint décédé a cotisé à plusieurs régimes. En effet, au moment où le conjoint survivant cumule une pension personnelle et plusieurs réversions, il se retrouve pénalisé par le calcul opéré par les caisses régionales d'assurance maladie qui divisent la limite forfaitaire par le nombre de réversions ; ce qui est contraire à l'esprit et à la lettre du texte législatif. Il lui demande quelles sont les intentions de son ministère pour remédier à cette situation particulière préjudiciable aux bénéficiaires de pensions de réversion qui ont malgré tout un faible montant de pension de retraite.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lefait](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12157

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 mars 1998, page 1578